



Préfecture de l'Eure
Canton de Pacy-sur-Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de La Chapelle Longueville

**2025DCM40 Avis du Conseil Municipal sur le
projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT)
arrêté de Seine Normandie Agglomération**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-huit juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le onze juin, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Liliane FIQUET, Jean-Marie GASSIES, Véronique HAMELIN, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Alain PERIER, Antoine ROUSSELET, Laurent SAFFRÉ, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Marie LECOLLAIRE, Thomas JOILLE pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Brigitte TENA pouvoir à Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Caroline WILMART pouvoir à Karine CHÉRENCEY

Absents excusés : Sylvain DEWAS, Frédéric LARDILLEUX, Stéphane ROQUES

Soit sur 27 membres en exercice, 19 présents.

Monsieur Alain PERIER est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants, L. 143-16, L. 143-20, R. 101-1 et L. 101-2 ;

Vu la délibération n°CC/25-5bis du 27 mars 2025 de Seine Normandie Agglomération arrêtant son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le courrier de notification du projet de SCoT arrêté de Seine Normandie Agglomération reçu en mairie en date du 28 avril 2025,

Vu les pièces constitutives du SCoT arrêté comprenant notamment :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), pièce 1 du SCoT, définissant les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), pièce 2 du SCoT, déterminant les conditions d'application du PAS et définissant les orientations générales d'organisation de l'espace ;
- Les Annexes, notamment le Rapport de Présentation qui contient la synthèse du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

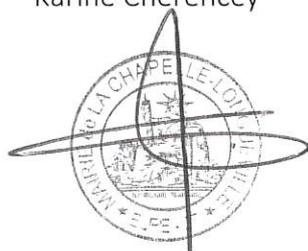
Considérant que la commune dispose de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine de SNA pour donner son avis ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Seine Normandie Agglomération
- CHARGE Madame la Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives si nécessaire, à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à la Sous-Préfecture des Andelys pour le contrôle de légalité

À La Chapelle-Longueville,
Le 18/06/2025

La Maire
Karine Chérencey



Le secrétaire de séance
Alain Périer

